

véhicules circulant rue du Guesclin seront dirigés sur la rue Marguerite d'Ecosse sauf accès aux parkings place Jeanne d'Arc partie basse. Les véhicules remontant la rue de La Trémoille devront, au carrefour avec la rue Régnier Desmarais, tourner sur leur gauche en direction de la place Saint Laon.

→ Les véhicules circulant rues du Prince de Galles et Réjane devront tourner à droite sur la place des Cordeliers, tandis que ceux se trouvant sur la rue Saugé devront tourner également à droite sur la rue Georges Courteline, pour rejoindre les rues du Grenier à Sel et Bernard Palissy.

◇ Les panneaux de présignalisation des interdictions de circuler et de stationner décrites ci-dessus seront installés dès le 18 novembre 2019.

Les véhicules en stationnement interdit dans les voies et pendant les périodes indiquées dans le présent article seront verbalisés.

>< Un passage d'au moins 3 m 50 devra être maintenu dans le périmètre de la manifestation et dans les rues aboutissant sur les voies où elle se déroule : rues Porte Chabannes, Harcher, Lavoisier, Pasteur, Marguerite d'Ecosse, du Jeu de Paume, Du Guesclin, Régnier Desmarais. Si nécessaire, le stationnement restera ou sera interdit dans les voies ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins du Service Municipal de Voirie.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

THOUARS, le 15 novembre 2019

Le Conseiller Municipal Délégué, Travaux sur Voirie, Partage de l'Espace Public, Police du Maire, Foires et Marchés, Jardins Familiaux,

Jean-Pierre NOGUES



1 ex Service Animations
1 ex J'Achète à Thouars
1 ex ASVP
1 ex Services Techniques
1 ex Affichage le 18/11/2019
2 ex Presse
1 ex Maire-Adjoint